

Référence courrier : CODEP-LYO-2023-068121

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 14 décembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano CE – INB n° 168 – Georges Besse II
Lettre de suite de l’inspection du 11 décembre 2023 sur le thème du génie civil

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2023-0502

Références : [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 décembre 2023 dans les installations de Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème du génie civil.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’inspection du 11 décembre 2023 des installations de Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, concernait le thème du génie civil.

Les inspecteurs se sont intéressés aux joints inter-bâtiments et aux trémies des installations, aux appuis parasismiques, au traitement des infiltrations, aux systèmes d’évacuation des eaux pluviales des toitures des installations et des cheminées permettant le rejet des effluents gazeux. Sur ces différents points, les modes opératoires et les fiches de relevés des contrôles effectués ont été examinés. Les inspecteurs se sont rendus à l’usine Sud, dans les locaux au niveau -4m sous le hall cascade où sont situés les appuis parasismiques, ainsi que sur les toits-terrasse de l’usine. Ils ont également vérifié la mise en place sur l’atelier RECI de la trémie de raccordement du dispositif mobile ET6 permettant l’extraction et le traitement des gaz issus d’une fuite d’hexafluorure d’uranium en situation post-crise.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions mises en œuvre concernant le génie civil sont satisfaisantes. Les inspecteurs ont apprécié la réalisation des contrôles et essais périodiques dans les délais et ils n’ont pas observé de non-conformité. En particulier, le contrôle

topographique des appuis parasismiques en complément des contrôles visuels est une bonne pratique. Par ailleurs, les toitures sur lesquelles les inspecteurs se sont rendus sont globalement propres, malgré la présence d'un figuier dans un endroit difficile d'accès qu'il faudra supprimer pour ne pas abîmer l'étanchéité de la toiture. Cependant, des justifications et des actions sont attendues concernant les moyens disponibles pour pallier une remontée d'eau de nappe et les déversoirs situés entre les toitures des corridors vers les toitures des halls cascades.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Remontée de la nappe phréatique

L'article 7.1 de l'arrêté INB en référence [2] précise que « *l'exploitant met en œuvre une organisation, des moyens matériels et humains et des méthodes d'intervention propres, en cas de situation d'urgence, de manière à :*

- *assurer la meilleure maîtrise possible de la situation, notamment en cas de combinaison de risques radiologiques et non radiologiques ;*
- *prévenir, retarder ou limiter les conséquences à l'extérieur du site ».*

Le chapitre 3 du volume B du rapport de sûreté de l'INB n° 168 précise dans ses paragraphes 2.2.2.1 pour les usines et 2.4.2.1 pour RECII, les dispositions générales permettant de limiter les conséquences des remontées de nappe phréatique. Outre les dispositions de conception, « *des pompes mobiles permettent de reprendre les eaux d'infiltration dans les puits* » pour les locaux les plus bas.

Il a été précisé aux inspecteurs qu'aucune pompe mobile n'est prévue à cet effet dans les locaux de l'INB n° 168 et que lors de la survenue d'une telle situation, les moyens mobiles de l'UPMS¹ seraient mobilisés. Cependant, toutes les installations de la plateforme du Tricastin seraient concernées en même temps par une remontée de nappe et les inspecteurs s'interrogent sur la suffisance des moyens de l'UPMS dans un pareil cas.

Demande II.1 Justifier la suffisance des moyens de crise disponibles dans le cas d'une remontée de nappe sur la plateforme du Tricastin.

Pluie de forte intensité

L'article 3.6 de l'arrêté INB en référence [2] précise les agressions externes à prendre en considération dans la démonstration de sûreté, en particulier les conditions météorologiques ou climatiques extrêmes.

Ainsi, le chapitre 3 du volume B du rapport de sûreté de l'INB n° 168 présente dans ses paragraphes 2.2.2.2 pour l'usine Sud 2.3.2.2 pour l'usine Nord, les dispositions mises en œuvre en cas de pluie de forte intensité. Il est prévu en particulier que les eaux pluviales tombant sur le toit terrasse au-dessus

¹ UPMS : Unité de Protection de la Matière et du Site

des corridors se déversent le long de la toiture des halls cascades située légèrement en contrebas. Elles sont par la suite évacuées par les siphonides disposées le long de la toiture des halls cascades.

Cependant, les inspecteurs ont relevé que sur les six déversoirs observés, disposés du corridor de la tranche 1 de l'usine Sud vers le hall cascade 2, cinq étaient obstrués. Ils ont également noté que bien qu'il ait plu les jours précédant l'inspection, il n'y avait pas d'eau stagnante sur le toit terrasse du corridor. Par ailleurs, ces déversoirs ne font l'objet d'aucun contrôle et essai périodique.

Par ailleurs, deux boules d'évacuation des eaux pluviales encombrées par des végétaux : boules au Nord-Est et au Nord-Ouest de la surface au niveau du repère E2-12 de l'usine Sud.

Demande II.2 Réaliser une vérification de la propreté et fonctionnalité des déversoirs prévus entre les toitures des corridors vers les toitures des halls cascades, pour les toitures de chacune des deux usines.

Demande II.3 Justifier que ces déversoirs ne font l'objet d'aucun contrôle et essai périodique.

Demande II.4 Nettoyer les boules d'évacuation des eaux pluviales encombrées.

Toitures des installations

Les toitures de l'usine Sud étaient globalement propres et désherbées. Cependant, les inspecteurs ont relevé la présence d'un figuier proche du poste technique 1180-15-C0-800.

Demande II.5 Supprimer le figuier et vérifier qu'il n'a pas abîmé l'étanchéité de la toiture.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Infiltrations d'eau

Les fuites d'eau font a priori l'objet d'un avis de panne et l'origine de la fuite est alors analysée. Les inspecteurs ont noté que les infiltrations ne sont pas courantes car les installations datent de moins de 15 ans. Elles peuvent être cependant des précurseurs à des défauts d'étanchéité du génie civil.

Observation III.1. Il serait opportun de mettre en place un suivi spécifique du nombre des infiltrations.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division

Signé par

Eric ZELNIO